

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2106-07

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11 + 3 proc
Votants : 14

Etaient présents : Christian DI MARTINO – Michel CORSINI – Fabienne GALLI- Pascale PELLETIER – Fabrice FONTAINE – Chantal BARBIER - Patrice MARTIN – Béatrice ROZIER – Jean-Marc BLANIC – Eliane CALDEI-VIDAL

Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Gérard STOERKEL – Philippe ALLEGRINI

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Fabienne GALLI

**Objet : Indemnités de gardiennage
De l'Eglise**

Monsieur le Maire Informe l'Assemblée délibérante que la commune accepte de payer une indemnité de gardiennage pour l'Eglise de CANTARON pour l'année 2021.

En application de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 en son point 6.4 :

- le montant de cette indemnité est maintenu, pour 2021, au taux de 2020 – à savoir **120,97 €**, pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et qui visite l'église à des périodes rapprochées.

Il convient de verser cette indemnité à Monsieur le Curé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE le versement de l'indemnité à Monsieur le Curé pour l'année 2021, d'un montant de **120,97 €**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 24/06/2021
Qualité : Maire